

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 91677

## Texte de la question

M. Michel Herbillon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prix élevé de l'essence. Alors que, depuis le début de l'année 2006, les cours du baril de brut ont sensiblement baissé, les prix du gazole et du super n'ont pour leur part pas diminué et ont même parfois légèrement augmenté. Cette situation, qui pénalise le pouvoir d'achat des Français, est d'autant plus surprenante que les pétroliers s'étaient engagés à l'été 2005 à répercuter rapidement les baisses des cours du baril de brut sur les tarifs de l'essence. Il lui demande donc de préciser les démarches que le Gouvernement entreprend vis-à-vis des sociétés pétrolières pour que celles-ci respectent les engagements pris et répercutent les baisses des cours du baril sur les prix à la pompe.

## Texte de la réponse

Si le Gouvernement est très attentif aux difficultés que pose la montée des prix de l'énergie à nos concitoyens, l'instauration d'une taxe exceptionnelle des compagnies pétrolières n'est pas envisageable aujourd'hui. Elle serait tout d'abord contraire à la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique de baisse générale des prélèvements pesant sur les bénéfices des entreprises afin de favoriser leur compétitivité. Une taxe de 40 % sur le bénéfice des seules entreprises pétrolières présenterait en outre un risque d'inconstitutionnalité au regard du principe d'égalité devant l'impôt, dès lors qu'elle constituerait une mesure discriminante à l'égard d'une catégorie d'entreprises déjà soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, et au regard du caractère confiscatoire d'une telle taxe qui s'ajouterait à l'impôt sur les sociétés dont le taux de droit commun s'élève à 33,33 %. Elle serait, au surplus, rétroactive. Cela dit, le Gouvernement s'emploie à répondre aux préoccupations de nos concitoyens relativement à cette forte hausse des prix du pétrole. Témoignent ainsi de cette volonté la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur l'énergie votée le 13 juillet 2005, l'adoption de mesures conjoncturelles de soutien aux professions les plus exposées, agriculteurs et transporteurs routiers notamment, et la compensation de certains effets de la hausse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des particuliers, avec la prime à la cuve. Par ailleurs, le Gouvernement a obtenu de la part des producteurs et distributeurs de carburants d'importants engagements à la suite de la table ronde du 16 septembre 2005 et notamment un programme d'investissement en France de 3,5 MdEUR dans des capacités de raffinage. Ces engagements permettront également de préparer l'avenir en augmentant et en accélérant le rythme des investissements des acteurs du secteur pétrolier en faveur de nouvelles technologies, de la production d'énergies renouvelables et des économies d'énergies (600 MEUR d'investissement supplémentaire en recherche et développement). Les consommateurs ont obtenu pour leur part des contreparties immédiates au moyen de la transparence des prix et des différés favorables quant à la répercussion des variations de cours du brut sur le prix à la pompe. La vigilance du ministère reste entière sur ce sujet clé et cette démarche de concertation et de réflexion commune paraît préférable dans la situation actuelle à la mise en place d'une taxation sectorielle et exceptionnelle.

Données clés

Auteur: M. Michel Herbillon

Circonscription: Val-de-Marne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 91677 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3805 **Réponse publiée le :** 6 juin 2006, page 5922